REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des institutions et du numérique
La Conseillère d´Etat

No dossier : 265/2025

DÉCISION
du 17 JUIN 2025

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 15 avril 2025

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 15 avril 2025, portant sur:

un crédit de 4 650 300 francs destinés à la rénovation des infrastructures sportives extérieures du centre sportif de Vessy, sis au 31, route de Vessy, sur la parcelle N° 6177, feuille N° 48 de Veyrier, propriété de la Ville de Genève

est approuvée avec les remarques suivantes:

1. Il convient de préciser que la demande en autorisation de construire est soumise à l'octroi d'un préavis favorable de l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) et au respect des conditions qui y seront apposées.
2. Ces travaux sont soumis aux dispositions de la loi sur l'énergie (LEn; L 2 30) et doivent, cas échéant, faire l'objet d'autorisations ad hoc.
3. Des subventions peuvent éventuellement être disponibles (subventions du canton selon la LEn et du fonds des collectivités selon la loi instituant 2 fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d´énergie (LFDER; L 2 40)). L´office cantonal de l´énergie se tient à disposition pour toute information.

Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO

VILLE DE GENÈVE

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1647 II
SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

Crédit de 4 650 300 francs destinés à la rénovation des infrastructures sportives extérieures du Centre sportif de Vessy, sis au 31, route de Vessy, parcelle N° 6177, feuille N° 48 du cadastre de la commune de Veyrier, propriété de la Ville de Genève (PR-1647 II)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 55 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 650 300 francs destiné à la rénovation des infrastructures sportives extérieures du Centre sportif de Vessy, sis au 31, route de Vessy, parcelle N° 6177, feuille N° 48 du cadastre de la commune de Veyrier, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 650 300 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2029 à 2038.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme:

La Secrétaire: Florence Kraft-Babel

La Présidente: Livia Zbinden